

SECTION 1: IDENTIFICATION

1.1. Identificateur du produit

Forme du produit: Mélange

Nom du produit: Solution de nitrate d'ammonium, 83%

Synonymes: Nitrate d'ammonium liquide

1.2. Utilisation prévue du produit Engrais

1.3. Nom, Adresse et numéro de téléphone de la partie responsable

Société

LSB Chemical L.L.C.

4500 North West Ave.

P.O. Box 231

El Dorado, AR 71731

T (870) 863-1400 - F (870) 863-1126

1.4. Numéro d'appel des secours

Numéro d'urgence : (870) 863-1400, (800)-424-9300 (CHEMTREC, 24 heures)

SECTION 2: IDENTIFICATION DES RISQUES

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification GHS-US/CA

Ox. Liq. 3 H272

Eye Irrit. 2A H319

Le texte intégral des classes de risques et des déclarations des risques : voir la section 16

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage GHS-US/CA

Pictogrammes des risques (GHS-US/CA) :



Mention d'avertissement (GHS-US/CA) : Avertissement

Déclarations des risques (GHS-US/CA) : H272 - Peut intensifier un incendie; oxydant.

H319 - Provoque des irritations oculaires graves.

Instructions d'usage (GHS-US/CA) : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et d'autres foyers d'incendie. Interdiction de fumer.

P220 - Tenir à l'écart des matières combustibles, des vêtements et des matières incompatibles.

P221 - Prendre toutes précautions afin d'éviter le mélange avec des combustibles, matières organiques, vêtements, matières incompatibles.

P264 - Laver à fond les mains, les avant-bras et les autres surfaces exposées après la manipulation.

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection et des lunettes de protection, des équipements de protection du visage, des équipements de protection respiratoire.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact, le cas échéant, si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer de rincer.

P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.

P370+P378 - En cas d'incendie: Utiliser des agents d'extinction appropriés (voir la section 5).

P501 - Éliminer le contenu/le récipient en conformité avec la réglementation locale,

Solution de nitrate d'ammonium, 83%

Fiche de données de sécurité

Conformément au Registre Fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi, 26 mars 2012 / Règles et réglementations et conformément à la Réglementation sur les produits dangereux (11 février 2015).

régionale, nationale, territoriale, provinciale et internationale.

2.3. Autres risques

L'exposition peut aggraver les problèmes médicaux préexistants au niveau des yeux, de la peau et du système respiratoire.

2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS-US/CA)

Pas de données disponibles

SECTION 3: COMPOSITION/RENSEIGNEMENTS SUR LES INGRÉDIENTS

3.1. Substance

Sans objet

3.2. Mélange

Nom	Synonymes	Identificateur du produit	% *	Classification SGH des ingrédients
Nitrate d'ammonium	Nitrate d'ammonium liquide/ Nitrate d'ammonium(I) (1:1) / Acide nitrique, sel d'ammonium.	(CAS-No.) 6484-52-2	83	Ox. Sol. 3, H272 Eye Irrit. 2A, H319
Eau	AQUA / Aqua	(CAS-No.) 7732-18-5	17	Non classé

Le texte intégral des mentions de risque: voir la section 16

*Les pourcentages sont indiqués en poids par pourcentage poids (w/w%) pour les ingrédients liquides et solides. Les ingrédients gazeux sont indiqués en volume par pourcentage volume (v/v%).

SECTION 4: PREMIERS SOINS

4.1. Description des premiers soins

Généralités: Ne jamais administrer quoi que ce soit par voie orale à une personne inconsciente. En cas de malaise, consulter un médecin (si possible, lui montrer l'étiquette).

Inhalation: Lorsque les symptômes surviennent: sortir à l'air libre et ventiler la zone soupçonnée. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.

Contact avec la peau: Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Tremper immédiatement la peau affectée dans l'eau pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin si l'irritation se manifeste ou persiste.

Contact avec les yeux: Rincer immédiatement à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact, le cas échéant, si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer de rincer. Consulter un médecin si l'irritation se manifeste ou persiste.

Ingestion: Rincer la bouche. NE pas faire vomir. Consulter un médecin immédiatement.

4.2. Les symptômes les plus importants et les effets aigus et tardifs

Généralités: Provoque des irritations oculaires graves.

Inhalation: L'exposition prolongée peut provoquer l'irritation des voies respiratoires.

Contact avec la peau: L'exposition prolongée peut provoquer l'irritation de la peau.

Contact avec les yeux: Le contact provoque des irritations graves avec la rougeur et l'enflure de la conjonctive.

Ingestion: L'ingestion est susceptible de nuire à la santé ou d'avoir des effets négatifs.

Symptômes chroniques: La surexposition à ce produit peut amener une méthémoglobinémie. La méthémoglobinémie diminue la capacité du sang à transporter l'oxygène et provoque des symptômes comme vertiges, somnolence, maux de tête, l'essoufflement, la peau et les lèvres bleues, le rythme cardiaque rapide, la perte de connaissance, voire la mort.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'exposition prouvée ou exposée, consulter un médecin. Le nitrate d'ammonium chaud brûle la peau, permettant l'absorption rapide du nitrate d'ammonium par la peau et les effets toxiques peuvent se produire très rapidement. Provoque la méthémoglobinémie – des soins d'urgence doivent être fournis de manière appropriée, par exemple par l'administration intraveineuse de bleu de méthylène, en plus du traitement pour les brûlures thermiques. Si un avis médical est requis, garder à disposition le récipient ou l'étiquette du produit.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés: Jet pulvérisé, brouillard (de grandes quantités).

Moyens d'extinction non appropriés: Produits chimiques secs, dioxyde de carbone, mousse ordinaire. Ne pas utiliser de méthodes d'extinction qui étouffent. À l'état fondu: réagit violemment avec l'eau (l'humidité).

Solution de nitrate d'ammonium, 83%

Fiche de données de sécurité

Conformément au Registre Fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi, 26 mars 2012 / Règles et réglementations et conformément à la Réglementation sur les produits dangereux (11 février 2015).

5.2. Risques particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque d'incendie: Peut intensifier un incendie; oxydant. S'enflamme en cas de mélange ou de contamination avec des matières combustibles et en cas d'exposition à la chaleur. De plus, accélère la combustion d'autres combustibles, causant ainsi la propagation plus rapide de l'incendie. La combustion n'est pas spontanée. Mais l'ignition spontanée à des températures modérément élevées peut se produire lors de la contamination avec des matières oxydables comme pétrole, carburant diesel, bois, semences, charbon, soufre, métaux finement divisés ou autres substances combustibles.

Risque d'explosion: La chaleur peut créer de la pression, la rupture des récipients fermés, la propagation de l'incendie et l'augmentation du risque de brûlures et de blessures. L'isolement, l'étouffement, le contact avec des matières organiques ou combustibles peuvent provoquer une explosion.

Réactivité: Peut intensifier un incendie; oxydant. Peut accélérer la combustion d'autres matières combustibles. L'isolement, l'étouffement, le contact avec des matières organiques ou combustibles peuvent provoquer une explosion. Oxydant: augmente la vitesse de combustion des matières combustibles.

5.3. Conseils pour les pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie: Soyez prudent lors du combat de tout incendie de nature chimique.

Instructions de lutte contre l'incendie: Lutter contre l'incendie à distance en raison du risque d'explosion. Utiliser du jet pulvérisé ou du brouillard pour refroidir les récipients exposés. Si une structure qui contient du nitrate d'ammonium est complètement enveloppée par les flammes, NE PAS lutter contre l'incendie. Évacuer la zone environnante dans un rayon d'au moins 1/2 mille.

Protection pendant la lutte contre l'incendie: Ne pas entrer dans une zone d'incendie sans l'équipement de protection approprié, y compris l'équipement de protection respiratoire.

Produits de combustion dangereux: Oxydes d'azote. Des fumées toxiques sont libérées. Ammoniaque.

Autres informations: Ne pas ajouter d'eau sur le matériau fondu car cela pourrait causer d'éclaboussures. Les résidus d'extinction ne doivent pas accéder aux canalisations ou aux cours d'eau. Ne jamais obturer ou fermer les portes ou les compartiments des bâtiments lorsqu'un incendie se produit.

5.4. Renvoi aux autres sections

Voir Section 9 sur les propriétés d'inflammabilité.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales: Manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Éviter le contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Éviter de respirer (les vapeurs, le brouillard, l'embrun). Tenir à l'écart des matières combustibles. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et d'autres foyers d'incendie. Interdiction de fumer.

6.1.1. Pour le personnel non affecté aux urgences

Équipement de protection: Utiliser l'équipement de protection personnelle (EPP) approprié.

Procédures d'urgence: Évacuer le personnel non essentiel.

6.1.2. Pour le personnel affecté aux urgences

Équipement de protection: Doter l'équipe de nettoyage avec des équipements de protection appropriés. Utiliser l'équipement de protection personnelle (EPP) approprié.

Procédures d'urgence: Ventiler la zone. Dès qu'il arrive sur les lieux, le premier intervenant doit reconnaître la présence de produits dangereux, de même que se protéger et protéger le public, protéger la zone et demander l'aide du personnel ayant reçu la formation nécessaire, aussitôt que les conditions le permettent.

6.2. Précautions environnementales

Empêcher l'écoulement dans les égouts et les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériaux de confinement et nettoyage

Pour le confinement: Endiguer les déversements solides par des digues ou produits absorbants pour empêcher leur migration et écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Utiliser seulement des outils anti-étincelles.

Méthodes de nettoyage: Nettoyez les déversements immédiatement et éliminer les déchets de façon sécuritaire. Absorber et/ou contenir les déversements avec des matériaux inertes, ensuite placer dans des récipients appropriés. Contacter les autorités compétentes après un déversement. Ne pas absorber dans un matériau combustible tel que: la sciure ou des matières cellulosiques. Transférer la matière dispersée dans un récipient approprié en vue de l'élimination.

6.4. Renvoi aux autres sections

Voir Section 8 pour le contrôle de l'exposition et la protection personnelle et Section 13 pour les instructions d'élimination.

Solution de nitrate d'ammonium, 83%

Fiche de données de sécurité

Conformément au Registre Fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi, 26 mars 2012 / Règles et réglementations et conformément à la Réglementation sur les produits dangereux (11 février 2015).

SECTION 7: MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

7.1. Précautions pour la manutention sécuritaire

Risques supplémentaires lors du traitement: Lorsque chauffé jusqu'à décomposition, le produit émet des fumées toxiques. L'isolement, l'étouffement, le contact avec des matières organiques ou combustibles peuvent provoquer une explosion. Ne pas perforer ni incinérer le récipient. Peut intensifier un incendie; oxydant. INTERDICTION DE FUMER à proximité de ce produit.

Précautions pour la manutention sécuritaire : Éviter le contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs, le brouillard, l'embrun. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues, des surfaces chaudes, des matières combustibles et des matières incompatibles - Interdiction de fumer. Laver les mains et autres parties exposées avec un savon doux et de l'eau avant de manger, boire ou fumer et avant de quitter le lieu de travail.

Température de manutention: Conserver à 71.1°C-107.2°C (160-225°F). Conserver le produit fluide et pompable. Conserver à une température inférieure à 204.4°C (400°F). Le produit devient instable au-dessus de cette température.

Mesures d'hygiène: Manipuler conformément aux procédures d'hygiène industrielle et de sécurité. Laver les mains et autres parties exposées avec un savon doux et de l'eau avant de manger, boire ou fumer et de nouveau avant de quitter le lieu de travail.

7.2. Conditions pour l'entreposage sécuritaire, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques: Il faut respecter des mesures appropriées de mise à la terre pour éviter l'accumulation d'électricité statique. Respecter les réglementations en vigueur.

Conditions d'entreposage: Entreposer dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder le récipient fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Entreposer dans un endroit à l'abri du feu. Tenir/entreposer à l'écart des matières combustibles, des températures très élevées ou très basses, de la lumière directe du soleil, des sources d'ignition, des matières incompatibles. L'entreposage doit être conçu pour la décharge de pression en toute sécurité. Les siphons de sol et les niches doivent être bouchés ou éliminés pour prévenir le piégeage de la solution.

Matières incompatibles: Acides forts, bases fortes, oxydants forts. Halogènes. Composés chlorés, matières inorganiques chlorurées (potassium, calcium et hypochlorite de sodium) et peroxydes d'hydrogène. Matières organiques. Matières combustibles.

Température d'entreposage: < 204.4 °C (400°F) Le produit devient instable au-dessus de cette température.

7.3. Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Engrais

SECTION 8: CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Pour les substances indiquées dans la section 3 et qui ne sont pas indiquées ici, il n'y a pas de limites d'exposition fournies par le fabricant, le fournisseur, l'importateur ou l'organe consultatif compétent, notamment: ACGIH (TLV), AIHA (WEEL), NIOSH (REL), OSHA (PEL), ou les gouvernements des provinces canadiennes.

8.2. Contrôle de l'exposition

Contrôle technique approprié: Des douches oculaires et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition. Il faut s'assurer que toutes les réglementations nationales/locales sont respectées. Il faut assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Utiliser des équipements antidéflagrants. Il faut utiliser des détecteurs de gaz lorsqu'il y a le risque de dégagement de gaz et vapeurs inflammables. Il faut respecter des mesures appropriées de mise à la terre pour éviter l'accumulation d'électricité statique.

Équipement de protection personnelle: Vêtements de protection. Gants. Lunettes de protection. Ventilation insuffisante: porter un équipement de protection respiratoire.



Matériaux des vêtements de protection: Matériaux et tissus chimiquement résistants.

Protection pour les mains: Porter des gants de protection chimiquement résistants.

Protection pour les yeux et le visage: Lunettes de protection contre les produits chimiques ou visière de protection.

Protection pour la peau et le corps: Les gants en néoprène, nitrile ou PVC et les vêtements de protection sont recommandés.

Protection respiratoire: Utiliser des respirateurs purificateurs d'air ou des respirateurs à adduction d'air approuvés par le NIOSH les concentrations de vapeurs ou de brouillard dans l'air dépassent les limites d'exposition. Si les limites d'exposition sont dépassées ou si une irritation se manifeste, il faut porter des équipements de protection respiratoire approuvés. En cas de ventilation inadéquate, d'une atmosphère pauvre en oxygène ou de niveaux d'exposition inconnus, porter des équipements de protection respiratoire approuvés.

Solution de nitrate d'ammonium, 83%

Fiche de données de sécurité

Conformément au Registre Fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi, 26 mars 2012 / Règles et réglementations et conformément à la Réglementation sur les produits dangereux (11 février 2015).

Autres informations: Ne pas manger, boire ou fumer lorsqu'on utilise le produit.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique	: Liquide
Apparence	: Transparent
Odeur	: Trace d'odeur d'ammoniaque
Seuil d'odeur	: Non disponible
pH	: 4,5 - 6,0
Taux d'évaporation	: Non disponible
Point de fusion	: 70 - 80.6 °C (158 - 177 °F)
Point de congélation	: Non disponible
Point d'ébullition	: 132.8 - 137.8 (271-280°F)
Point d'éclair	: Non disponible
Température d'auto-inflammation	: Non disponible
Température de décomposition	: Non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non disponible
Limite d'inflammabilité inférieure	: Non disponible
Limite d'inflammabilité supérieure	: Non disponible
Pression de vapeur	: Non disponible
Concentration de vapeur relative à 20°C	: Non disponible
Concentration relative	: ~ 1.4 @100°C (212°F)
Densité	: Non disponible
Solubilité	: Complet.
Coefficient de distribution: N-Octanol/Eau	: Non disponible
Viscosité	: Non disponible
Propriétés oxydantes	: Liquide oxydant 3 - Peut intensifier un incendie; oxydant.

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- 10.1. Réactivité:** Peut intensifier un incendie; oxydant. Peut accélérer la combustion d'autres matières combustibles. L'isolement, l'étouffement, le contact avec des matières organiques ou combustibles peuvent provoquer une explosion. Oxydant: augmente la vitesse de combustion des matières combustibles.
- 10.2. Stabilité chimique:** Peut intensifier un incendie; oxydant.
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses:** Une polymérisation dangereuse ne se produira pas.
- 10.4. Éléments à éviter:** La lumière directe du soleil, les températures très élevées ou très basses, les sources d'ignition, les matières combustibles, les matières incompatibles.
- 10.5. Matières incompatibles:** Acides forts, bases fortes, oxydants forts. Halogènes. Composés chlorés, matières inorganiques chlorurées (potassium, calcium et hypochlorite de sodium) et peroxydes d'hydrogène. Matières organiques. Matières combustibles.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux:** Oxydes d'azote. Vapeurs toxiques. Ammoniaque.

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques - Produit

- Toxicité aiguë (Orale):** Non classé
- Toxicité aiguë (Dermique):** Non classé
- Toxicité aiguë (Inhalation):** Non classé
- Données LD50 et LC50:** Non disponible
- Corrosion/Irritation cutanée:** Non classé
- pH:** 4,5 - 6,0
- Lésion/Irritation oculaire:** Provoque des irritations oculaires graves.
- pH:** 4,5 - 6,0
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée:** Non classé
- Mutagenicité des cellules germinales:** Non classé

Solution de nitrate d'ammonium, 83%

Fiche de données de sécurité

Conformément au Registre Fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi, 26 mars 2012 / Règles et réglementations et conformément à la Réglementation sur les produits dangereux (11 février 2015).

Carcinogénicité: Non classé

Toxicité spécifique d'un organe cible (Exposition répétée): Non classé

Reprotoxicité: Non classé

Toxicité spécifique d'un organe cible (Exposition unique): Non classé

Risque d'aspiration: Non classé

Symptômes/lésions après l'inhalation: L'exposition prolongée peut provoquer l'irritation des voies respiratoires.

Symptômes/lésions après le contact avec la peau: L'exposition prolongée peut provoquer l'irritation de la peau.

Symptômes/lésions après le contact avec les yeux: Le contact provoque des irritations graves avec la rougeur et l'enflure de la conjonctive.

Symptômes/lésions après l'ingestion: L'ingestion est susceptible de nuire à la santé ou d'avoir des effets négatifs.

Symptômes chroniques: La surexposition à ce produit peut amener une méthémoglobinémie. La méthémoglobinémie diminue la capacité du sang à transporter l'oxygène et provoque des symptômes comme vertiges, somnolence, maux de tête, l'essoufflement, la peau et les lèvres bleues, le rythme cardiaque rapide, la perte de connaissance, voire la mort.

11.2. Informations sur les effets toxicologiques - Ingrédient(s)

Données LD50 et LC50:

Nitrate d'ammonium (6484-52-2)	
LD50 Oral Rat	2217 mg/kg
LC50 Inhalation Rat	> 88.8 mg/l/4h

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Écologie - Généralités: Non classé

Nitrate d'ammonium (6484-52-2)	
LC50 Fish 1	542 mg/l
EC50 Daphnia 1	555 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Solution de nitrate d'ammonium, 83%	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Solution de nitrate d'ammonium, 83%	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

Nitrate d'ammonium (6484-52-2)	
BCF Fish 1	(Aucune bioaccumulation n'est prévisible)
Log Pow	-3.1 (à 25 °C)

12.4. Mobilité dans le sol Non disponible

12.5. Autres effets négatifs

Autres informations: Éviter le rejet dans l'environnement Le nitrate d'ammonium est un élément nutritif pour les végétaux.

Pourtant, les gros déversements peuvent tuer la végétation et les poissons et causer la croissance des algues si les cours d'eau sont contaminés.

SECTION 13: INSTRUCTIONS D'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des déchets: Éliminer le contenu/le récipient en conformité avec la réglementation locale, régionale, nationale, territoriale, provinciale et internationale.

Informations supplémentaires: Nettoyer même les fuites ou les déversements mineurs, si possible sans entraîner des risques inutiles. Le récipient peut être dangereux lorsqu'il est vide. Continuer à respecter toutes les précautions.

Écologie - Déchets: Éviter le rejet dans l'environnement

SECTION 14: INFORMATIONS SUR LE TRANSPORT

La (les) description(s) du transport définie(s) dans ce document a (ont) été préparée(s) en conformité avec certaines hypothèses à la date de rédaction de la FDS, et peut (peuvent) varier en fonction de différentes variables qui peut (peuvent) avoir été connues ou non à la date de rédaction de la FDS.

Solution de nitrate d'ammonium, 83%

Fiche de données de sécurité

Conformément au Registre Fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi, 26 mars 2012 / Règles et réglementations et conformément à la Réglementation sur les produits dangereux (11 février 2015).

14.1. En conformité avec DOT

Désignation de transport officielle : NITRATE D'AMMONIUM, LIQUIDE (*solution concentrée chaude*)

Classe de risque : 5.1

Numéro d'identification : UN2426

Codes d'étiquette : 5.1

Numéro ERG : 140



14.2. En conformité avec IMDG

Désignation de transport officielle : NITRATE D'AMMONIUM, LIQUIDE (*solution concentrée chaude*)

Classe de risque : 5.1

Numéro d'identification : UN2426

Codes d'étiquette : 5.1

EmS-No. (Incendie) : F-H

EmS-No. (Déversement) : S-Q



14.3. En conformité avec IATA

Désignation de transport officielle : NITRATE D'AMMONIUM, LIQUIDE (*solution concentrée chaude*)

Classe de risque : 5.1

Numéro d'identification : UN2426

Code ERG (IATA) : 5L

14.4. En conformité avec TDG

Désignation de transport officielle : NITRATE D'AMMONIUM, LIQUIDE (*solution concentrée chaude*) ayant pas plus de 0,2% de matières combustibles, à une concentration supérieure à 80%

Classe de risque : 5.1

Numéro d'identification : UN2426

Codes d'étiquette : 5.1



SECTION 15: INFORMATION RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementation fédérale des États-Unis

Solution de nitrate d'ammonium, 83%	
SARA Section 311/312 Classes de risque	Risque physique - Peroxyde organique Risque pour la santé - Lésion ou irritation oculaire grave
Nitrate d'ammonium (6484-52-2)	
Inscrit à l'inventaire du TSCA (la loi relative au contrôle des substances toxiques)	
Eau (7732-18-5)	
Inscrit à l'inventaire du TSCA (la loi relative au contrôle des substances toxiques)	

15.2. Réglementation nationale des États-Unis

Nitrate d'ammonium (6484-52-2)
États-Unis - Massachusetts - Liste Right To Know
États-Unis - New Jersey - Liste des substances dangereuses Right to Know
États-Unis - Pennsylvanie - RTK (Right to Know) - Liste des dangers environnementaux
États-Unis - Pennsylvanie - Liste RTK (Right to Know)

15.3. Réglementation canadienne

Nitrate d'ammonium (6484-52-2)
Inscrit à la LIS canadienne (Liste intérieure des substances)
Eau (7732-18-5)
Inscrit à la LIS canadienne (Liste intérieure des substances)

Solution de nitrate d'ammonium, 83%

Fiche de données de sécurité

Conformément au Registre Fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi, 26 mars 2012 / Règles et réglementations et conformément à la Réglementation sur les produits dangereux (11 février 2015).

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS, Y COMPRIS LA DATE DE RÉDACTION OU DE LA DERNIÈRE RÉVISION

Date de rédaction ou de la dernière révision : 01/30/2020

Autres informations : Ce document est rédigé en conformité avec les exigences concernant les FDS de la Norme sur la communication des risques d'OSHA 29 CFR 1910.1200 et des réglementations canadiennes sur les produits dangereux (HPR) SOR/2015-17.

Texte intégral GHS:

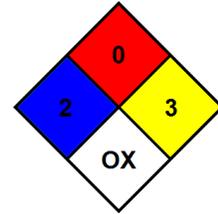
Eye Irrit. 2A	Lésion/irritation oculaire grave Catégorie 2A
Ox. Liq. 3	Liquides oxydants Catégorie 3
Ox. Sol. 3	Solides oxydants Catégorie 3
H272	Peut intensifier un incendie; oxydant
H319	Cause des irritations oculaires graves

Risque sur la santé selon la NFPA : 2 - Substances qui peuvent causer une incapacité temporaire ou des lésions résiduelles en situation d'urgence.

Risque d'incendie selon la NFPA : 0 - Substances qui ne brûlent pas dans des conditions ordinaires d'incendie, y compris des substances intrinsèquement non combustibles comme le béton, la pierre et le sable.

Risque de réactivité selon la NFPA : 3 - Les substances qui peuvent d'elles-mêmes facilement détoner ou se décomposer de manière explosive ou encore réagir de manière explosive, mais qui demandent un puissant déclencheur de ces réactions ou qui doivent être chauffées sous confinement avant le déclenchement de ces réactions.

Risques spécifiques selon la NFPA : OX - Substances qui ont des propriétés oxydantes.



Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et ont pour unique objet la description du produit en matière de santé, de sécurité et d'environnement. Par conséquent, elles ne doivent pas être interprétées comme garantissant des propriétés spécifiques du produit.

NA GHS SDS 2015 (Can, US)